

9P PRODUCTION
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 rue de Péronne – 80800 VILLERS-BRETONNEUX
802 546 218 RCS AMIENS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 DECEMBRE 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le 12 décembre
A 17 heures 30,

Les associés de la société 9P PRODUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Steven QUELIN, cogérant associé présent et acceptant.

Sont présents :

- Madame Carol' Anne QUELIN née RENAU, propriétaire de 50 parts sociales
- Monsieur Steven QUELIN, propriétaire de 50 parts sociales

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts détenues en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Est également présente en tant que future associée la SARL 9P GLOBAL.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'un nouvel associé suite au projet d'apport de titre des associés en place,
- Refonte des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SQ, MAQ

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, conformément à la loi et à l'article 10 des statuts, d'agréer en qualité de nouvelle associée :

- La société 9P GLOBAL, en vue de l'apport de l'intégralité des titres détenus dans la société 9P PRODUCTION par Monsieur Steven QUELIN et Madame Carol' Anne QUELIN née RENAU, au profit de la société 9P GLOBAL, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 4 rue de Péronne – 80800 VILLERS-BRETONNEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 951 318 435, en date de ce jour.

Monsieur Steven QUELIN et Madame Carol' Anne QUELIN née RENAU perdent de ce fait la qualité d'associés de la Société 9P PRODUCTION.

La société devient donc unipersonnelle à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation définitive de l'apport envisagé, de refondre les statuts et de modifier notamment l'article 8 des statuts comme suit :

« Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros.

Il est divisé en 100 (cent) parts de 10 (dix) euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports :

- *Mademoiselle RENAU Carol' Anne, à concurrence de 95 parts.*
- *DOJOBOOST SARL, à concurrence de 5 parts.*

Suite aux actes de Cession de Parts du 02/12/2015, la répartition des parts sociales devient :

- *Mademoiselle RENAU Carol' Anne, à concurrence de 50 parts*
- *Monsieur QUELIN Steven, à concurrence de 50 parts*

Suite à l'apport de titres du 12/12/2025, la répartition des parts sociales devient :

- *La SARL 9P GLOBAL, à concurrence de 100 parts. »*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Madame Carol' Anne QUELIN née RENAU

Monsieur Steven QUELIN

